



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 064-216404368-20251104-20251104D1-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSÈS

Séance du 04 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 04 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Procuration : M. DACHAGUER Peio ayant donné procuration à M. LEKUMBERRY Xantxo

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. HEGUY Antton, M. GOICOECHEA Iñaki

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 31 octobre 2025

Date d'affichage : 31 octobre 2025

DECISION 1 : DETERMINATION DU FORFAIT DE SCOLARISATION ET DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ECOLES PRIVEES (Nomenclature 7.5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de fonctionnement des écoles publiques du RPI Ossès- Saint Martin d'Arrossa s'est élevé pour l'année scolaire 2024 – 2025 à :

- 29 500.47 euros pour la scolarisation de 45 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2024	Montant des dépenses du 01/08/2024 au 31/07/2025	Montant du forfait de scolarisation 2024-2025
Préélémentaires	20	17 447.52 €	872.38 €
CP-CE1	25	12 052.95 €	482.12 €
TOTAL	45	29 500.47 €	

soit 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
soit 482.12 euros par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 12 174.26 euros pour la scolarisation de 24 élèves, soit 507.26 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant domicilié à Irissarry est scolarisé en maternelle à Ossès. Il propose donc de demander le versement du forfait calculé par enfant scolarisé en préélémentaire à la commune d'Irissarry, soit 872.38 euros.

De plus, Monsieur le Maire propose de reverser le forfait de scolarisation à une école privée située hors de la commune d'Ossès mais accueillant deux enfants domiciliés à Ossès. Monsieur le Maire précise que ce reversement à une école privée située hors de la commune d'Ossès est facultatif dans la mesure où la commune d'Ossès propose la même offre sur son territoire.

ECOLE SAINT MICHEL

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	6	4	4	14
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
TOTAL	5 234.26 €	1 928.47 €	2 029.04 €	9 191.77 €

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte sur le forfait de scolarisation d'un montant de 3 311.40 euros a été accordé à l'école Saint Michel, par délibération du 06 mai 2025. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant total du forfait de scolarisation.

ORTZAIZEKO IKASTOLA

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 064-216404368-20251104-20251104D1-DE



	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CMZ	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	12	11	5	28
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38 €	482.12 €	507.26 €	
TOTAL	10 468.51 €	5 303.30 €	2 536.30 €	18 308.11 €

ECOLE SAINT MARIE DE MAYORGA – ECOLE SITUEE A SAINT JEAN PIED DE PORT (VERSEMENT FACULTATIF)

	MATERNELLE	CP-CE1	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2024	1	1	1
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	872.38	482.12	
TOTAL	872.38	482.12	1 354.50 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-FIXE le forfait de scolarisation au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- 872.38 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
- 482.12 € par enfant scolarisé en CP-CE1 à l'école d'Ossès.

-PREND NOTE du coût de solarisation à l'école de Saint Martin d'Arrossa au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- 507.26 euros par enfant scolarisé du CE2 au CM2 à l'école d'Arrossa.

-DECIDE de demander à la commune d'Irissarry le versement d'une subvention de 872.38 euros pour la scolarisation d'un enfant en maternelle à Osse.

- DECIDE d'accorder pour 2025 une subvention de 9 191.77 euros (5 880.37 € + 3 311.40 €) à l'école Saint Michel,
- DECIDE d'accorder pour 2025 une subvention de 18 308.11 euros à Ortzaizeko Ikastola,
- DECIDE d'accorder pour 2025 une subvention de 1 354.50 euros à l'école Sainte Marie de Mayorga,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10 (9 présents + 1 procuration)

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 13/11/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 13/11/2025